VILLE DE BIOT
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 30 OCTOBRE 2026	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Réf. JPD/CCG
N° d'enregistrement AM / 2026 / 306	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Academic Bilingual Center – 950 Route des Colles

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 05 NOV. 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

Le Maire de la commune de BIOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le décret n°95-260 en date du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 14 octobre 2026 par Madame Emilie TARCIN, directrice de l'établissement d'ABC – Academic Bilingual Center, sollicitant un arrêté municipal d'ouverture au public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune de Biot quant à la demande d'autorisation de travaux n°00601826B0005,

CONSIDÉRANT la classification de cet établissement en 5ème catégorie sans locaux à sommeil de type R,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en date du 08 août 2026 quant à l'autorisation de travaux prémentionnée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission départementale d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que cet établissement ne répond pas à l'obligation du passage de la commission de sécurité,

CONSIDÉRANT la visite sur site effectuée le mercredi 28 octobre 2026 par la Police Municipale de Biot,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
La directrice de l'établissement « **ABC – Academic Bilingual Center** » de type **R**, classé en **5ème** catégorie, sans locaux à sommeil, sise 950 Route des Colles – Templiers Valley 06410 Biot est autorisée à ouvrir son établissement au public.

ARTICLE 2
L'effectif théorique susceptible d'être admis dans l'établissement ne devra pas être supérieur à **24** enfants, conformément à la déclaration effectuée par l'exploitant.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

A cela, s'ajoute l'effectif déclaré du personnel de **3** personnes, soit un effectif total maximum de l'établissement de **27** personnes.

ARTICLE 3

L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en vigueur.

Tous les travaux ultérieurs qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation auprès de la mairie, qui en saisira les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la (sous-commission consultative départementale d'accessibilité) ainsi qu'à la mairie de Biot.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la responsable de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Responsable du Service de l'Urbanisme de la Ville de Biot
- Madame TARCIN Emilie, directrice de l'établissement Academic Bilingual Center

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à la directrice de l'établissement, conformément à l'article R.123.46 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes

Jean-Pierre DERMIT

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr